



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

MEMBRES
PRESENTS : 31

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

MEMBRES
REPRESENTES : 2

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

MEMBRES
ABSENTS : 2

DATE DE LA
CONVOCATION :
02 décembre 2025

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

DELIBERATION
2025-106

Était absente et non représentée lors de la séance :

Madame Fouzia BOUKERCHE

OBJET :

Était absente lors du vote de la présente délibération :

**AUTORISATION DE
PROGRAMME ET
CREDITS DE PAIEMENT
(AP-CP)
REHABILITATION DE LA
PLATEFORME JEUNESSE
(BATIMENT ENEDIS)**

Madame Samia GAMECHE

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-3,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2024-42 du Conseil municipal en date du 11 avril 2024 relative à l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) concernant la réhabilitation de la plateforme jeunesse (bâtiment Enedis),

Vu la délibération n°2025-39 du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 relative à l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) concernant la réhabilitation de la plateforme jeunesse (bâtiment Enedis),

Pour rappel, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les modalités de mise en œuvre des AP/CP sont encadrées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que le Code des Juridictions financières.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, et compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire d'augmenter le programme de 1 208 690,00 € et d'ajuster les crédits de paiement 2025 et 2026.



Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la révision des crédits de paiement du programme intitulée AP-2024-202150 : « RÉHABILITATION DE LA PLATEFORME JEUNESSE (BÂTIMENT ENEDIS) ».

Chapitre	2024	2025	2026
20	972,00 €	45 600,00 €	3 240,00 €
21		3 600,00 €	
23	910 144,17€	3 691 146,00 €	810 937,83 €
	911 116,17€	3 740 346,00 €	814 177,83 €
MONTANT TOTAL AP		<u>5 465 640,00 €</u>	

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De valider la révision du programme et des crédits de paiement du programme (AP/CP) – Réhabilitation de la plateforme jeunesse (Bâtiment ENEDIS) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2025 à 2026 :

Chapitre	2024	2025	2026
20	972,00 €	45 600,00 €	3 240,00 €
21		3 600,00 €	
23	910 144,17€	3 691 146,00 €	810 937,83 €
	911 116,17€	3 740 346,00 €	814 177,83 €
MONTANT TOTAL AP		<u>5 465 640,00 €</u>	

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

22 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO)

11 **ABSTENTIONS** (C. JORDA, P. PONSART, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAÏH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAÏES, B. PRIOURET, K. BENSADI)

S. GAMECHE absente lors du vote de la présente délibération

**Maire,
Hervé GRANIER**



**Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE**

